





# **CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

Date de création du document : 01/02/2023 - Version 1

La **SAS OFPAN** est un organisme de formation spécialisé dans les professions animalières. Elle propose des prestations de conseil, d'accompagnement, de coaching, de formations et de services en France et à l'étranger. Les CGV régissent les relations entre la SAS OFPAN immatriculée au RCS Toulon sous le numéro 948 359 351, dont le siège social sis : 837B Allée de Paris - Centre d'affaires Monbur'o - 83500 La Seyne sur Mer, en la personne de ses représentants légaux en exercice et les clients en recherche de formation et souhaitant une prestation de la SAS OFPAN. Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations de conseil en formation et de formation engagées par la SAS OFPAN pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire, de donner mandat ou de passer une commande implique l'adhésion complète et sans réserve du client aux CGV.

#### Article 1 - Nomenclature

Le terme "prestation" peut désigner toute prestation de services tels qu'un conseil, la mise à disposition d'un savoir-faire, l'accompagnement, la délégation, la concession de licence ou la vente d'une formation. D'une manière générale, le terme "prestation" désigne tout ce qui est fourni au client par la SAS OFPAN. Le terme "commande" désigne une prestation demandée par le client. Le terme "candidat" désigne le client à la recherche d'une formation. Le terme "apprenant" désigne le client inscrit par la SAS OFPAN à une formation. Le terme "usager" désigne l'utilisateur des services fournis par la SAS OFPAN ou ses partenaires. Le terme "client" désigne toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe une commande de formation auprès de la SAS OFPAN ou qui sollicite la SAS OFPAN pour une prestation en général. Le terme "opco" désigne l'opérateur de compétences chargé d'assurer le financement. Le terme "CGV" désigne les conditions générales de ventes.

#### Article 2 - Généralités - champ d'application

#### 2.1. Généralités

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les opérations intervenant entre la SAS OFPAN et son client, que ce soit en France ou à l'étranger, sauf accord express et écrit de la SAS OFPAN aux conditions ci-après, à l'exclusion de toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sur les commandes. Toute commande ou tout contrat passé auprès de la SAS OFPAN, en France ou à l'étranger, et quelle que soit la destination de livraison, implique l'acceptation des conditions CGV qui prévalent sur tout autre document (mailing, prospectus, site web ou autres publicités) dont la valeur reste indicative et ponctuelle.

## 2.2. Prestations de formation, de conseil, de coaching et d'accompagnement

La SAS OFPAN propose des services de coaching, d'accompagnement et de formations. Ces activités incluent des activités pédagogiques, des entretiens individuels, des activités d'auto-formation et l'animation de groupes dans le but de développer des compétences spécifiques, précisées dans les devis ou lors d'ateliers de coaching. Les interventions sont effectuées en présentiel et/ou à distance, devant un public de participants ayant signé une convention de formation. Les moyens de communication utilisés peuvent inclure l'e-mail, le chat, la vidéoconférence, les forums de discussion, la classe virtuelle, ou tout autre moyen spécifié dans le programme de chaque formation, fourni avec la convention de formation. Les cours peuvent consister en un enseignement théorique et/ou pratique, l'accès à des contenus écrits, sous forme de vidéos ou de classes virtuelles en direct ou enregistrées, des ateliers d'échanges de pratiques, et peuvent donner lieu à une évaluation des acquis.

## Article 3 - Inscription à une formation de la SAS OFPAN

### 3.1. Modalités d'inscription

La demande d'inscription à une formation par un candidat sera prise en compte dès réception par la SAS OFPAN des pièces constitutives du dossier d'inscription ainsi que des frais de dossier d'un montant de 300 euros TTC. Les pièces requises comprennent le dossier de demande d'inscription, les pièces justificatives d'expérience, d'identité et de diplômes, le devis, les présentes conditions générales de vente paraphées, datées et signées, la convention de formation professionnelle et tout autre document nécessaire pour le financement à la certification ou le bon déroulement de la formation. Ces pièces doivent être renvoyées datées, paraphées et signées par le

candidat. Elles doivent également être scannées et envoyées au format PDF par e-mail à <u>contact@ofpan.fr</u> Conformément à l'article L.444-8 de l'Ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 du Code de l'Education Nationale, l'inscription est considérée comme définitive après le paiement de la formation par le candidat. Celui-ci doit verser 30 % des sommes dues à la signature des présentes CGV et annexes, et les 70 % restants au démarrage de la formation ou par la première fraction du prélèvement en 5 ou10 fois sans frais.

#### 3.2. Documents contractuels

Les documents faisant foi lors de la vente d'une formation par la SAS OFPAN à un client sont :

- L'offre commerciale matérialisée par un devis accompagné du programme de formation,
- Les présentes CGV,
- La convention de formation professionnelle,

La SAS OFPAN demande au client de signer ces trois documents pour toute inscription en formation. Ces pièces doivent être renvoyées datées, paraphées et signées par le candidat. Elles doivent être scannées et envoyées au format PDF par e-mail à <a href="mailto:contact@ofpan.fr">contact@ofpan.fr</a>

#### Article 4 - Tarifs des formations de la SAS OFPAN

Tous les prix dans les présentes CGV sont indiqués en euros net de TVA (société exonérée de TVA – Art.261.4.4.a du CGI). Les prix indiqués sur les plaquettes publicitaires ne sont pas contractuels. La SAS OFPAN se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment. Les frais de restauration, d'hébergement et de transport restent à la charge de l'apprenant.

## Article 5 - Modalités de paiement des formations de la SAS OFPAN

La SAS OFPAN envoie un devis au candidat pour toute demande de formation. Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire ou par carte bancaire, et peuvent être fractionnés sur plusieurs mois à partir de la date de signature des CGV. L'inscription est considérée comme définitive à réception du paiement. Tout retard de paiement ou non-respect de l'échéancier entraînera l'interruption de la prestation commandée, et engendrera la facturation au client des frais bancaires et de gestion administrative facturés à la SAS OFPAN par son établissement bancaire. Si le candidat bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le candidat est tenu de fournir l'accord de financement lors de son inscription. Si la société SAS OFPAN ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au premier jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

### Article 6 - Modalités de formation

#### 6.1. Généralités

Les formations proposées par la SAS OFPAN peuvent être dispensées en présentiel et/ou à distance. Les conditions d'accès, les modalités (lieu, technologies, outils, durée, contenus et dates), ainsi que les conditions de déroulement, sont précisées dans les documents fournis à l'apprenant lors de sa demande de renseignement. Elles lui seront rappelées lors de son inscription. En signant ces CGV, le candidat reconnaît avoir lu et compris le descriptif de la formation qui lui a été fourni.

### 6.2. Codes d'accès

Dans le cadre de la formation à distance, chaque client reçoit un e-mail contenant des codes qui lui permettent de se connecter à la plateforme en ligne DIGIFORMA. Ces codes sont personnels et confidentiels et ne doivent pas être partagés avec des tiers. En signant ces CGV, les apprenants s'engagent à ne pas divulguer leurs codes à quiconque. En cas d'intrusion, de piratage ou d'utilisation abusive d'un compte, la SAS OFPAN se réserve le droit de suspendre l'accès jusqu'à ce que le problème soit résolu. En cas d'utilisation frauduleuse avérée, la SAS OFPAN se réserve le droit de supprimer l'accès sans remboursement de la prestation. La SAS OFPAN se réserve également le droit de demander des dommages et intérêts supplémentaires.

## 6.3. Espaces disponibles sur la plateforme

Sur la plateforme, les apprenants peuvent accéder à :

- Un espace d'aide pour utiliser la plateforme
- Une présentation de la formation, des intervenants, du programme et des modalités d'évaluation

- Des contenus de cours écrits, des vidéos, des cours enregistrés, des exercices et des activités pédagogiques
- Un planning de formation en ligne
- Les instructions pour se connecter aux classes virtuelles
- Des forums de discussion

#### 6.4. Modalités d'encadrement

Les apprenants bénéficient d'un encadrement multimodal en formation, en fonction des options choisies lors de la commande et conformément au référentiel de formation. Cet encadrement comprend :

- Une assistance à l'utilisation des outils (plateforme, classes virtuelles, plannings) assurée par un chargé de formation et/ou un formateur.
- Un tutorat thématique assuré par un professionnel du secteur. Le tuteur et/ou formateur intervient à distance et en présentiel. Le tutorat consiste à guider l'apprenant dans son apprentissage en lui indiquant les activités à réaliser.
- Un coaching méthodologique pour l'apprentissage, assuré par un coach et/ou formateur professionnel. Le coaching consiste à accompagner l'apprenant dans son apprentissage par l'écoute, l'interrogation et la disponibilité.
- Un suivi de l'implication et des productions de l'apprenant, assuré par un chargé de formation et/ou un formateur. Le suivi consiste à recueillir des informations a posteriori sur une action.

Il est possible qu'une même personne intervienne dans le cadre de plusieurs modes d'encadrement : assistance, tutorat, coaching ou suivi. Les actions qui en découlent peuvent avoir lieu de manière synchrone ou asynchrone. Les actions synchrones peuvent prendre la forme d'appels téléphoniques, de vidéoconférences, de messageries instantanées, de webinaires ou de travaux collaboratifs à distance et/ou en présentiel lors des regroupements. Elles sont susceptibles d'être enregistrées pour être mises à disposition des apprenants. Les actions asynchrones peuvent prendre la forme de mails ou de discussions sur les forums de discussion.

#### 6.5. Modes d'intervention de l'équipe encadrante

L'équipe encadrante, composée des chargés de formation, des tuteurs, des coachs et des formateurs, peut intervenir en réponse à une sollicitation des apprenants ou s'adresser directement à eux pour organiser une activité ou leur poser des questions. Les membres de l'équipe encadrante disposent de 72 heures pour répondre aux questions postées sur les forums ou envoyées par courrier électronique. Ils proposent des rendez-vous pour toute activité synchrone et communiquent les dates, heures et modalités d'accès aux apprenants sur les forums. Les activités sont programmées dans un planning accessible aux apprenants via la plateforme DIGIFORMA.

## 6.6. Organisation pédagogique

Chaque formation comprend une partie de cours, des activités individuelles ou collectives ainsi que des exercices. Les tuteurs et/ou formateurs établissent les objectifs d'apprentissage et organisent les activités pédagogiques. Ils encouragent les apprenants à étudier les contenus, à réaliser les exercices et les activités correspondants. En ce qui concerne les exercices et les évaluations, les tuteurs et/ou formateurs fournissent une correction individuelle ou collective de manière synchrone ou asynchrone.

### 6.7. Evaluations et examens

Les modalités et les dates des évaluations et des examens sont fournies aux apprenants via la plateforme, notamment par le biais des forums, des emails et du calendrier en ligne. Les évaluations peuvent prendre la forme de contrôles continus ou ponctuels en fin de session. Plusieurs éléments peuvent être évalués, tant à l'oral qu'à l'écrit :

- Le niveau de connaissance dans un domaine particulier peut être évalué au moyen de quiz, de questions ou de mises en situation commentées.
- La maîtrise de compétences peut être évaluée au travers de mises en situation, d'analyses de cas, ou encore par la rédaction et la présentation d'un document de synthèse tel qu'un mémoire, un rapport, ou un projet d'activité ou de stage.
- Tout autre objectif de formation peut être évalué conformément aux modalités définies dans le référentiel de formation fourni aux apprenants lors de leur inscription.

## 6.8. Quantité de travail

Le rythme de la formation ainsi que sa durée dépendent du programme et des contenus spécifiques à chaque formation, mais également de la capacité d'apprentissage, de l'organisation, des connaissances préalables, du projet et de l'environnement de chaque apprenant. Avant de s'inscrire, chaque apprenant doit réaliser une auto-évaluation de sa situation afin de prévoir la quantité de travail nécessaire, les modalités d'apprentissage et la planification nécessaire pour réussir son projet. Il doit également être en mesure de réajuster régulièrement ses objectifs et les moyens qu'il met en œuvre pour adapter son apprentissage aux évolutions du contexte et à ses nouvelles compétences. L'équipe encadrante de la SAS OFPAN est disponible pour conseiller et accompagner l'apprenant dans cette tâche, dans le cadre des activités d'assistance décrites dans les CGV.

#### Article 7 - Matériel nécessaire pour tout accès à la plateforme DIGIFORMA

L'accès aux outils d'apprentissage de la SAS OFPAN nécessite un équipement informatique minimum, comprenant :

- Un ordinateur (PC ou MAC), une tablette ou un smartphone
- Une connexion Internet à haut débit
- Un forfait téléphonique illimité ou un système de téléphonie par internet (VOIP) pour les classes virtuelles

En signant les présentes CGV, les apprenants reconnaissent avoir vérifié qu'ils disposent bien des moyens techniques minimum pour accéder aux contenus et outils fournis par la SAS OFPAN. Dans le cas contraire, la SAS OFPAN ne pourra être tenue responsable.

#### Article 8 - Propriété intellectuelle

Les ressources et les contenus mis à disposition des utilisateurs sont la propriété des auteurs qui ont cédé à la SAS OFPAN les droits de reproduction et de représentation. Par conséquent, tous les contenus et supports pédagogiques, qu'ils soient sous forme papier, électronique, numérique ou orale, utilisés par la SAS OFPAN pour assurer les prestations commandées, restent la propriété exclusive de la SAS OFPAN ou de leurs auteurs. À cet égard, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction ou exploitation non expressément autorisée à l'intérieur ou à l'extérieur du client sans l'accord écrit explicite de la SAS OFPAN ou de leurs auteurs. En particulier, le client s'engage à ne pas utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes et est responsable en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée, conformément aux articles L 122-4 et L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, altération, totale ou partielle des contenus de formation sont strictement interdits, quel que soit le procédé ou le support utilisé. Dans tous les cas, la SAS OFPAN et les auteurs concernés demeurent propriétaires des outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations.

#### Article 9 - Responsabilité de la SAS OFPAN

9.1. Responsabilités dans le cadre d'une prestation de formation réalisée par la SAS OFPAN

La SAS OFPAN s'engage à fournir des prestations de formation et de conseil avec des moyens adéquats. Toutefois, il est important de noter que cette obligation est une obligation de moyens et non une obligation de résultat. Par conséquent, la SAS OFPAN ne peut en aucun cas garantir les résultats attendus de la formation dispensée.

9.2. Responsabilités dans le cadre de l'usage des outils numériques mis à disposition de ses clients

En outre, la SAS OFPAN décline toute responsabilité quant aux contenus et aux propos tenus sur les médias de communication utilisés dans le cadre de ses prestations : forums de discussion, classes virtuelles, vidéoconférences, mails, émanant en particulier des usagers qui restent seuls responsables de leur comportement.

Dans le cas où la responsabilité de la SAS OFPAN serait engagée, les clients apprenants ou usagers des services cités ci-dessous ne pourraient prétendre qu'au remboursement des sommes engagées pour la réalisation du service souscrit.

De même, la SAS OFPAN ne pourra être tenue responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure ou échappant à son contrôle. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français, et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à la SAS OFPAN, les catastrophes naturelles, les incendies, la non-obtention de visas, d'autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie,

l'interruption des communications ou des transports de tout type, la qualité de la connexion Internet du client, les incidents d'acheminement des communications ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la SAS OFPAN.

#### Article 10 - Report - Annulation - Abandon - Résiliation - Retard et défaut de paiement

#### 10.1. Annulation ou report d'une formation par la SAS OFPAN

La SAS OFPAN planifie ses formations pour l'année en cours. Si le nombre de participants est jugé insuffisant pour garantir la qualité pédagogique de la session, la SAS OFPAN se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier la date de la formation. Cette décision sera prise quelques jours avant le début de la formation afin de maintenir la même qualité pédagogique. Si une prestation programmée pour laquelle le client était inscrit est annulée, la SAS OFPAN s'engage à proposer une prestation équivalente à son client. Si une prestation équivalente n'est pas disponible, le client peut demander le remboursement des sommes versées correspondant à la prestation qui n'a pas été réalisée, hors frais administratifs de 300 € non remboursables.

#### 10.2. Résiliation du contrat de formation par le client pour une formation organisée par la SAS OFPAN

L'annulation de la formation est possible à condition de la faire au moins 7 jours calendaires avant le début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification à la SAS OFPAN par e-mail avec accusé de réception en écrivant à contact@ofpan.fr En cas d'annulation dans les 7 jours francs avant la date de la formation, la SAS OFPAN remboursera sur le coût total les sommes engagées pour la réalisation de l'action de formation, hors frais administratifs de 300 € non remboursables. La date de résiliation prise en compte sera celle de l'envoi du mail. En cas de résiliation pour abandon en cours de formation, la SAS OFPAN remboursera sur le coût total de la formation, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation des actions (modules) de formations, hors frais administratifs de 300 € non remboursables. La SAS OFPAN restituera les sommes éventuellement versées par virement bancaire.

#### 10.3. Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour suivant la date de paiement prévue. Conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce et de l'article 1231-6 du Code civil, des pénalités de retard sont exigibles à compter du jour suivant la date de paiement prévue, dans les cas où les sommes dues sont payées après cette date, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le taux des pénalités de retard correspond à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente. En sus de la pénalité légale de retard précitée et sans préjudice de l'application de l'article 313-3 du Code monétaire et financier, le client est redevable d'un intérêt conventionnel de 40 euros, conformément aux dispositions des articles L441-6 et D441-5 du Code de commerce. Les frais de recouvrement judiciaire seront fixés en référence à l'article 700 du Code de procédure civile. La SAS OFPAN se réserve le droit d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client, sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à la SAS OFPAN.

## 10.4. Défaut de paiement

La SAS OFPAN se réserve le droit, en cas de non-paiement du prix à l'échéance, de résilier le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et de conserver les frais administratifs de 300 € non remboursables. En cas de paiement échelonné, le défaut de paiement d'une échéance entraîne, sauf résolution du contrat par la SAS OFPAN, l'exigibilité immédiate des échéances suivantes.

#### 10.5. Dispositions légales sur l'enseignement à distance

Selon l'article L444-8 du code de l'éducation, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de 7 jours francs après sa réception, sous peine de nullité. Si un cas fortuit ou de force majeure empêche l'élève ou son représentant légal de suivre l'enseignement correspondant, le contrat peut être résilié sans indemnité. Si le contrat est résilié de manière unilatérale par l'élève dans les 3 mois suivant sa date d'entrée en vigueur, une indemnité dont le montant ne peut pas excéder 30% du prix du contrat (frais de dossier non compris) peut être demandée. Les sommes déjà versées peuvent être retenues, et les documents, objets ou matériels fournis et livrés à l'élève à la date de résiliation restent acquis pour leur valeur estimée au contrat. Il ne peut être payé par anticipation plus de 30% du prix du contrat (frais de dossier non compris), et pour les cours d'une durée totale supérieure à 12 mois, les 30% sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'étude. Le contrat doit reproduire les dispositions de cet article, sans quoi il sera nul. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence.

### Article 11 - Protection des données personnelles et RGPD

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les informations que le client communique à la SAS OFPAN sont nécessaires pour répondre à sa demande. À défaut de communication de ces informations, le traitement de sa demande pourrait être retardé voire rendu impossible. Les informations qui concernent le client sont destinées à la SAS OFPAN et à ses partenaires, dans le cadre des missions et prestations définies dans les présentes CGV. Le client est informé et accepte que ses données personnelles peuvent être collectées sur le site et utilisées par la SAS OFPAN qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "Règlement Général sur la Protection des Données" ou "RGPD"). La SAS OFPAN s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes les précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données personnelles des contacts sont collectées et utilisées par le biais de notre newsletter, pour les finalités suivantes :

- L'information régulière des activités de l'organisme de formation
- La présentation des nouveautés et programmes lancés
- L'invitation ponctuelle aux événements

Les données personnelles des contacts ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées. Conformément au RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant (ci-après les "Droits Informatique et Libertés"). L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (article 34 de la Loi "Informatique et Libertés"). Le client peut exercer ce droit en écrivant à contact@ofpan.fr

#### Article 12 - Cession des droits à l'image

#### 12.1. Nature

La participation à des événements, des classes virtuelles, des vidéoconférences ou à toute prestation de la SAS OFPAN peut entraîner l'enregistrement de la voix ou de la vidéo des participants inscrits à des fins pédagogiques ou de communication. En signant les présentes CGV, le client autorise la SAS OFPAN à enregistrer, fixer et reproduire sa voix ou son image par tous les moyens à sa disposition.

#### 12.2. Supports

Des images, des fichiers son, des vidéos, des témoignages, des documents ou tout autre support peuvent être diffusés. Ces supports peuvent comporter des images, des enregistrements sonores, des vidéos, des témoignages, des documents ou tout autre contenu associé au client, tels que ses réalisations et ses écrits.

## 12.3. Lieux et conditions

Des enregistrements sonores et vidéos peuvent être réalisés lors de classes virtuelles, vidéoconférences et formations en salle afin de les rendre disponibles aux apprenants sur la plateforme DIGIFORMA pour leur formation ou accompagnement. De plus, la SAS OFPAN peut promouvoir ses services auprès d'institutions, prospects, partenaires, entreprises et particuliers. L'image du client peut donc être diffusée sur tout support choisi par la SAS OFPAN dans un but de communication. Le client autorise la SAS OFPAN à diffuser son image au public en utilisant les différents moyens connus à ce jour, notamment le réseau Internet et les réseaux sociaux. Cependant, la SAS OFPAN s'engage à ne pas créer de montage présentant le client dans une situation déshonorante ou dévalorisante. De plus, la SAS OFPAN est interdite de céder les droits visés dans le présent contrat à quiconque sans l'autorisation préalable, expresse et écrite du client. Enfin, cette autorisation est valide jusqu'à 1 an après la fin de la prestation. La SAS OFPAN s'engage à ne pas diffuser d'informations confidentielles précisées comme telles par le client par e-mail à contact@ofpan.fr

# Article 13 - Règlement des litiges

## 13.1. Médiation

En cas de litige, les parties s'obligent à tenter une médiation préalablement à toute action en justice.

Les parties ont la possibilité de saisir la médiation de l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) ou de l'Association MEDIATION-NET dont les coordonnées figurent sur le site : economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir. A cette fin, la partie demanderesse devra notifier les éléments du litige à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, tout en proposant le nom d'un médiateur. Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le choix d'un médiateur ou si ce dernier refuse la mission dans un

délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent, la partie la plus diligente pourra demander la désignation d'un conciliateur au Président du Tribunal de Toulon statuant en la forme des référés. La phase de médiation aura une durée de 2 mois à compter de l'acceptation de la mission par le médiateur. Au terme du délai imparti pour la médiation et à défaut de conclusion d'accord, chacune des parties retrouvera la faculté d'agir en justice. Pendant la durée de la médiation, les parties s'interdisent d'intenter une quelconque action en justice l'une contre l'autre dans le cadre de la présente convention. Toutefois, par exception, même pendant la médiation, les parties pourront demander en justice des mesures d'instruction sur le fondement de l'article 145 du Code de procédure civile. Tous les litiges relatifs à la désignation du médiateur ou au déroulement de la procédure de médiation seront réglés par le Président du Tribunal de Toulon en la forme des référés. Les frais de médiation seront supportés à parts égales par chacune des parties.

#### 13.2. Tribunal compétent

En cas d'absence d'un accord amiable, les parties peuvent saisir le tribunal compétent pour tout différend lié à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la résiliation des CGV ainsi que de tous les documents liés à la présente. Les tribunaux de Toulon auront compétence exclusive pour régler tout litige.

#### Article 14 - Langue et loi applicables

Les CGV détaillées dans le présent document sont régies par le droit français et sont rédigées en langue française. La loi applicable au contrat est la loi française.

A Toulon

Le 13/03/2023

Carine Boudart Tripodi

Directrice générale / Responsable formation et pédagogique

Carine Tripodi-Bondart